

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juin 2017**

2017-04- 85

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

---

**Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- la répartition de droit commun
- la répartition à la majorité des 2/3
- la répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la Communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres ont opté

pour la répartition dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

La loi de finances 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure de répartition dérogatoire n°2 dite libre, en prévoyant la nécessité d'adopter, avant le 30 juin de l'année de répartition, des délibérations concordantes de la CCPS et des communes membres à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple, ou par délibération de la CCPS seule mais à condition de statuer à l'unanimité.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50% de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50% par les communes membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la répartition de la contribution au FPIC 2017, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2017	419 778,00 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	209 889,00 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	209 889,00 €

Répartition entre les communes membres	209 889,00 €
ARDON	22 466,00 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	111 941,00 €
LIGNY-LE-RIBAUT	14 421,00 €
JOUY-LE-POTIER	12 618,00 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	23 451,00 €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	17 405,00 €
SENNELY	7 586,00 €

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE